

Délibération du  
**Pierrefeu-du-Var**  
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Absents :	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

**Date de convocation : vendredi 17 novembre 2017**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian BACCINO, Christian LAVAL, Martine MARCEL, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Priscilla BRACCO, Cécile SABIO, Martine MAURO, Gérard GHARBI, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Marc BIGARE.

**Absent ayant donné procuration :**

- Jean Luc ROVERE à Louis CHESTA
- Gérard MUNOZ à Christian LAVAL
- Marie Anne ESCUDERO à Véronique LORIOT
- Marc BENINTENDI à Maria CANOLE
- Déborah RYCKELYNCK à Jean Bernard KISTON

**Absents non excusés:**

- Cédric GAL

**Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 5 pouvoirs), Monsieur Florent FOURNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h13.*

*Monsieur **Florent FOURNIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.*

*Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : actes d'engagements du SIVAAD.*

*Aucune objection n'étant faite, Monsieur le Maire commence par le point n°1 à l'ordre du jour.*

**\*23/11/17-01 : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la délibération du 29/09/11 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

*Monsieur le Maire* rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Il convient à l'assemblée de :

- Décider de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du VAR, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du VAR, représentant l'Etat à cet effet ;

**DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

**\*23/11/17-02 : Signature de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre communes membres de MPM**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRE et en particulier le transfert de la

compétence « promotion du tourisme » à l'intercommunalité intervenu au 1er janvier 2017;  
Vu la délibération de la Communauté de communes MPM N° 81/2017 du 27 septembre 2017;

*Monsieur le Maire expose :*

« A l'occasion du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, un office de tourisme intercommunal a été créé sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office de tourisme intercommunal, Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures ».

Pour que l'office de tourisme intercommunal exerce ses missions, la commune de Pierrefeu-du-Var, en accord avec la Communauté de communes MPM, met à disposition de l'office de tourisme intercommunal les locaux depuis lors occupés et utilisés pour la promotion du tourisme sur la commune et situé 20 boulevard Henry Guérin.

Dans ces conditions, il convient de signer une convention tripartite entre la commune, la Communauté de communes MPM et l'office de tourisme intercommunal afin de mettre à disposition à titre gratuit le local sis 20 boulevard Henry Guérin. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'EPIC « Office de tourisme intercommunal » ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**\*23/11/17-03 : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pierrefeu-du-var et la communauté de communes MPM.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRE;  
Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16;  
Vu la convention du 18 janvier 2017 de mise à disposition des services en lien avec les compétences transférées;  
Vu la délibération de la Communauté de communes MPM N° 81/2017 du 27 septembre 2017;

*Monsieur Jean Bernard KISTON, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole :*

« En application des dispositions la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à effet du 1er janvier 2017. Par conséquent, sont mis à disposition de la Communauté de communes, les personnels et les moyens nécessaires au fonctionnement du bureau d'information de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant relatif au transfert s'établit à la somme de 19.111€ dont 18.396 de frais de personnel mis à disposition et 715 € de frais de fonctionnement déduction faite de la taxe de séjour et des produits courants transférés. »

Il est proposé de signer l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services.

<b>*23/11/17-04 : Approbation du rapport d'activité de la communauté de communes MPM pour l'année 2016.</b>
---

Vu l'article L.5211-39 du CGCT;

Vu le rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures;

*Monsieur le Maire* informe les conseillers que, chaque année la Communauté de communes MPM est chargée de transmettre un rapport d'activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal.

Le rapport est présenté au conseil municipal en vue de son approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de communes MPM.

<b>*23/11/17-05 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la communauté de communes MPM.</b>
--

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

*Monsieur le Maire informe :*

« Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. La compétence « gestion des déchets ménagers » a été transférée par la commune à la Communauté de communes MPM, qui présente son rapport. »

Le rapport est présenté au conseil municipal en vue de son approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

<b>*23/11/17-06 : Fusion-absorption de la SEM de la LONDE par la SAGEM</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et L.1522-1

*Monsieur le Maire expose :*

« La Commune de La Londe Les Maures a fait connaître sa volonté de vendre toutes les actions qu'elle détient dans la SEM de La Londe, pour un prix de 6.200.000 euros (hors droits).

La SEM de La Londe est une SEM agréée, en vertu de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à construire et gérer des logements sociaux.

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, SAGEM dont la commune détient 5 actions souhaite acquérir les actions correspondantes.

Une opération de fusion-absorption de la SEM de La Londe dans la SAGEM est par conséquent proposée.

La réalisation de cette opération permettra de consolider la situation économique de la SAGEM en lui ouvrant de nouvelles perspectives économiques.

La fusion-absorption aura pour effet de transmettre le patrimoine de la SEM de La Londe à la SAGEM par la dissolution de la SEM de La Londe.

Cette fusion-absorption serait conclue sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de La Londe.

Le dispositif soumis au vote du conseil municipal est le suivant :

**ARTICLE 1** – Sont approuvées l'opération suivante et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Conseils d'administration de la SAGEM qui seront appelés à décider de cette opération :

- l'acquisition de 7.592 actions de la SEM de La Londe par la SAGEM auprès de la Ville de La Londe pour un prix de 6.200.000 euros (hors droits) sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion absorption de la SEM de La Londe par la SAGEM, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de La Londe.

**ARTICLE 2** – Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :

- l'augmentation de capital de la SAGEM par incorporation de report à nouveau pour un montant de 10 800 000,00 Euros, et élévation de la valeur nominale des 45.000 actions de la SAGEM qui serait portée de 15,25 euros à 255,25 euros ;
- la modification corrélative des statuts ;

**ARTICLE 3** – Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :

- l'augmentation de capital de la SAGEM par apports en numéraire pour un montant global de 5.900.103,75 euros et la création de 23.115 actions nouvelles émises pour un prix correspondant à leur nouvelle valeur nominale, soit 255,25 euros par action, dont la souscription sera réservée aux actionnaires de la Société ;
- le fait de donner pouvoirs au conseil d'administration de la SAGEM à l'effet de constater la souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire et de modifier corrélativement ses statuts ;

**ARTICLE 4** – Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :

- la fusion de la SEM de La Londe dans la SAGEM et l'augmentation de capital de la SAGEM qui en résultera, les actionnaires minoritaires de la SEM de La Londe se voyant attribuer de nouvelles actions de la SAGEM en échange de leurs actions de la SEM de La Londe dans les conditions prévues par la loi ;
- la constatation de la réalisation définitive de la fusion et la modification corrélative des statuts ;
- le fait de donner pouvoirs au conseil d'administration de la SAGEM à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette opération de fusion-absorption.

**ARTICLE 5** – Est rejetée l'opération suivante sur laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAGEM sera appelée à se prononcer :

- projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la SAGEM adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

**ARTICLE 6** – Est approuvé l'exercice par la Commune de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital en numéraire de la SAGEM d'un montant de 5.900.103,75 euros, par

l'émission de 23.115 actions nouvelles à émettre pour un prix de 255,25 euros par action, qui sera proposée aux actionnaires de la SAGEM, et par conséquent la souscription par la Commune de 2 actions nouvelles de la SAGEM pour un prix de 510,50 euros. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**APPROUVE** les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5

**REJETTE** les dispositions de l'article 6

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile dans le cadre de cette délibération.

**\*23/11/17-07 : Informations sur les décisions municipales**

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N° 36-17 du 26/09/2017	location d'un manège enfantin pour la journée des pitchouns le 9/12/17
N°037-17 du 29/09/2017	Animation pour enfants avec l'association Filobin et Cie pour le marché de Noël
N°038-17 du 09/10/17	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert « contrebrassens » avec YES HIIGH TECH
N°039-17 du 13/10/2017	Animation interactive dans le cadre du marché de Noël avec rencontre autour du jeu
N°040-17 du 13/10/2017	Contrat de cession de droit de représentation avec le Centre Phocéén du Spectacle pour la journée des pitchouns
N°041-17 du 17/10/2017	Animation interactive dans le cadre de la journée des pitchouns avec rencontre autour du jeu
N°042-17 du 17/10/2017	Renouvellement d'un contrat de location entretien de la machine à affranchir avec Pitney Bowes
N°043-17 du 20/10/2017	Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée E 5638de la commune à une association
N°044-17 du 30/10/2017	Contrat de location pour la mise à disposition d'une fontaine à eau au CTM avec la Sté CULLIGAN
N°045-17 du 06/11/2017	Contrat de coréalisation avec le festival de musique des chapelles pour un concert
N°046-17 du 09/11/2017	Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public 2017 par les opérateurs de communications électronique

**\*23/11/17-08 : Régime indemnitaire : indemnité d'astreinte de décision cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

*Monsieur Jean Bernard KISTON expose :*

« Considérant que le décret du 19 mai 2005 n° 2005-542 permet d'instaurer une indemnité d'astreinte de décision pour le personnel encadrant,

Compte tenu qu'il convient d'assurer une permanence de décision pour l'ensemble des services,

Considérant que le responsable des services techniques pourra être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires, il est demandé au conseil municipal d'instaurer une indemnité d'astreinte de décision pour le personnel encadrant relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois concerné est :

- Technicien territorial

Le montant et crédit versés sont en fonction des textes en vigueur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'INSTAURER** une indemnité d'astreinte de décision pour le personnel encadrant relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**\*23/11/17-09 : Prise en charge de non valeurs concernant le Budget Ville**

*Monsieur le Maire expose :*

« La Trésorerie de Cuers ayant communiqué une liste de titres de recettes concernant le budget de la ville, pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement, ces impayés ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les titres impayés d'un montant de **567.86 euros** doivent faire l'objet d'une admission en non valeurs.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du Budget de la ville. »



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**ACCEPTE** de prendre en charge sur le budget de la ville, les non valeurs résultant de poursuites infructueuses pour un montant de **567.86 euros** et dont la liste est jointe en annexe.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget primitif 2017 de la ville.

<b>*23/11/17-10 : Prise en charge de non valeurs concernant le Budget de l'Eau</b>
--

*Monsieur le Maire expose :*

« La Trésorerie de Cuers ayant communiqué une liste de titres de recettes concernant le budget de l'Eau, pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement, ces impayés ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les titres impayés d'un montant de 3 783.10 euros (selon détail annexé) doivent faire l'objet d'une admission en non valeurs.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du Budget de l'Eau. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**ACCEPTE** de prendre en charge sur le budget de l'eau, les non valeurs résultant de poursuites infructueuses pour un montant de 3 783.10 euros et dont la liste est jointe en annexe.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget primitif 2017 de l'eau.

<b>*23/11/17-11 : Ouvertures et virements et de crédits sur le budget de la ville</b>
---

*Monsieur le Maire expose :*

- « Afin d'intégrer dans le budget de la ville les subventions notifiées après le vote du budget primitif, la vente du bâtiment 4 Rue Pierre Renaudel, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Sur la section d'investissement :

Au compte recettes 01 024 : + 156 000.00€

Au compte recettes Cpte 020 1322 (chap 13) –Subventions d'équipement Région :	+ 91 325.00€
Au compte recettes Cpte 822 1342 (chap 13)– Fonds affectés à l'équipement non transférables-Amendes de police :	+ 80 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2313 921 (op°921) :	+ 91 325.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2315 941 (op°941) :	+ 80 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 820 202 964 (op° 964) :	+ 2 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2031 941 (Op°941) :	+ 4 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2031 941 (op°941) :	+ 47 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2151 941 (op°941) :	+ 4 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 814 21534 941 (op°941) :	+ 21 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 21538 941 (op°941) :	+ 32 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2138 921 (op°921) :	+ 39 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 21534 921 (Op°921) :	+ 7 000.00€

- Afin d'ajuster les crédits sur le compte de remboursement des intérêts des emprunts, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant sur la section de fonctionnement.

Du compte 020 6541(chap 65) :	- 300.00€
Au compte 020 66111 (chap 66) :	+300.00€ »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'EFFECTUER** l'ouverture de crédits Sur la section d'investissement :

Au compte recettes 01 024 :	+ 156 000.00€
Au compte recettes Cpte 020 1322 (chap 13) –Subventions d'équipement Région :	+ 91 325.00€
Au compte recettes Cpte 822 1342 (chap 13)– Fonds affectés à l'équipement non transférables-Amendes de police :	+ 80 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2313 921 (op°921) :	+ 91 325.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2315 941 (op°941) :	+ 80 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 820 202 964 (op° 964) :	+ 2 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2031 941 (Op°941) :	+ 4 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2031 941 (op°941) :	+ 47 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 2151 941 (op°941) :	+ 4 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 814 21534 941 (op°941) :	+ 21 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 822 21538 941 (op°941) :	+ 32 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 2138 921 (op°921) :	+ 39 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 020 21534 921 (Op°921) :	+ 7 000.00€

**D'EFFECTUER** le virement de crédits suivant sur la section de fonctionnement :

Du compte 020 6541(chap 65) :	- 300.00€
Au compte 020 66111 (chap 66) :	+300.00€

**\*23/11/17-12 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'eau**

*Monsieur le Maire expose :*

« Afin d'intégrer dans le budget de l'eau les différentes subventions notifiées après le vote du budget primitif il convient d'effectuer les ouvertures de crédit suivantes :

Sur la section d'investissement :

Au compte recettes Cpte 131 (chap 13) –Subventions d'équipement :  
+ 328 739.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 941 (op°941) : + 278 617.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 970 (op°970) : + 50 122.00€ »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'EFFECTUER** le virement de crédits suivant sur la section d'investissement :

Au compte recettes Cpte 131 (chap 13) –Subventions d'équipement :  
+ 328 739.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 941 (op°941) : + 278 617.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 970 (op°970) : + 50 122.00€

**\*23/11/17-13 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'assainissement**

*Monsieur le Maire expose :*

« Afin d'intégrer dans le budget de l'assainissement la subvention notifiée après le vote du budget primitif il convient d'effectuer les ouvertures de crédit suivantes :

Sur la section d'investissement :

Au compte recettes Cpte 131 (chap 13) –Subventions d'équipement :  
+ 86 702.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 973 (op°973) : + 10 000.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 941 (op°970) : + 76 702.00€ »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'EFFECTUER** le virement de crédits suivant sur la section d'investissement :

Au compte recettes Cpte 131 (chap 13) –Subventions d'équipement :  
+ 86 702.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 973 (op°973) : + 10 000.00€  
Au compte Dépenses Cpte 2315 941 (op°970) : + 76 702.00€

**\*23/11/17-14 : Subvention - mission humanitaire au Cambodge  
- janvier 2018**

*Monsieur le Maire expose :*

« Afin de permettre à l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé, IFPVPS La garde, de mener à bien la mission humanitaire au Cambodge prévue en janvier 2018,

Il est proposé de verser une subvention de 200 €. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE VERSER** une subvention de 200 € à l'Institut Public Varois des Professions de Santé.

**\*23/11/17-15 : Concession pour récolte de feuillages décoratifs  
en forêt communale de Pierrefeu**

*Monsieur Eric CHAMBEIRON, adjoint à l'environnement prend la parole :*

« Monsieur DEL GUIDICE demande une autorisation de récolter des feuillages décoratifs (bruyères, laurier-tin, lavande, arbousier) dans la forêt communale de Pierrefeu du var.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer un acte de concession pluriannuelle avec Monsieur DEL GUIDICE.

Le concessionnaire demande à récolter annuellement dans la forêt communale de Pierrefeu du var dans les bandes débroussaillées de part et d'autre (2x25 m) des pistes DFCI de la forêt communale, cinquante fagots maximum de un mètre de circonférence composés exclusivement de feuillages décoratifs, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 340 €.

La concession est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un acte de concession pluriannuelle avec Monsieur DEL GUIDICE pour la récolte de feuillage en forêt communale de Pierrefeu du var

**\*23/11/17-16 : Vote d'une AP/CP pour l'opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eau.**

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Au regard de la nature et de la durée des travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau qui s'étaleront sur plusieurs exercices comptables il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Peigros/Beauvais)	<b>75.000 €</b>	5.000 €	70.000 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	<b>6.537 €</b>	1.000 €	5.537 €
Travaux Avenue des Poilus	<b>25.000 €</b>	20.000 €	5.000 €
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>106.537 €</b>	26.000 €	80.537 €

Pour information, la Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre chaque année son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte. La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé à la vérification un grand nombre des tronçons d'alimentation en eau, il ressort de nos contrôles que certaines canalisations sont fuyardes et nécessitent d'être changées afin d'améliorer notre rendement réseau et la sécurité des installations et des sites municipaux. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'autorisation de programme pour l'opération de réalisation de travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Peigros/Beauvais)	<b>75.000 €</b>	5.000 €	70.000 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	<b>6.537 €</b>	1.000 €	5.537 €
Travaux Avenue des Poilus	<b>25.000 €</b>	20.000 €	5.000 €
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>106.537 €</b>	26.000 €	80.537 €

**\*23/11/17-17 : Vote d'une modification à l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'assainissement du hameau des platanes – 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 02 avril 2015 avait approuvé une AP/CP afin de programmer la réalisation de l'opération d'assainissement du hameau des Platanes. Cette AP/CP avait été modifiée par le conseil municipal du 02 mars 2017 afin de tenir compte de la durée supérieure des études et travaux par rapport aux estimations.

Afin de solder cette opération un ajustement dans les crédits de paiement est nécessaire. Il est proposé de modifier notre AP/CP de la façon suivante :

Programmation initiale :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.		
		2015 Réel	2016 Réel	2017
Assainissement du hameau des Platanes	<b>379.353,80 €</b>	108 €	29.245,80 €	350.000 €

Modification proposée :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.		
		2015 Réel	2016 Réel	2017
Assainissement du hameau des Platanes	<b>389.353,80 €</b>	108 €	29.245,80 €	360.000 €

Pour information, cette réalisation complexe a nécessité de réaliser un forage dirigé sous le Réal Martin ainsi que la création d'un poste de relevage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme "assainissement du hameau des Platanes" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.		
		2015 Réel	2016 Réel	2017
Assainissement du hameau des Platanes	<b>389.353,80 €</b>	108 €	29.245,80 €	360.000 €

**AUTORISE** le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**\*23/11/17-18 : Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIEPERS par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017 transférant la compétence "construction de réseaux d'éclairage public" au SYMIELECVAR au 01/07/2017**

VU l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que la commune qui transfère une compétence s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 portant dissolution du SIEPERS la compétence "Construction de réseaux d'éclairage public" est transférée de droit au SYMIELECVAR, au 01/07/2017,

CONSIDERANT que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

*Monsieur le Maire expose :*

« La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération.

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat et les valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « maintenance éclairage public ».

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit **2 373 153.78 €**, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit. Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE** la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIEPERS.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à cette mise à disposition.



**\*23/11/17-19 : Actes d'engagements du SIVAAD – autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire**

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables pour les années civiles 2018 et 2019 concernant des :

- fournitures de librairie et papeterie,
- fournitures d'habillement des collectivités locales,
- fournitures d'équipement d'entretien, nettoyage des collectivités locales,
- fournitures d'équipements pour les restaurants de collectivités locales,
- fournitures e matériaux, matériels pour les Services Techniques.

Le choix des prestataires ayant été publiés le 28/09/17 par la commission d'appel d'offres du groupement au terme de la consultation mise en œuvre par le syndicat, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2018 et 2019 concernant les fournitures énumérées ci-dessus, à conclure dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 18h45.

**Le Maire,**  
**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance,**  
**Florent FOURNIER**